







IFAS SAINT-SORLIN-EN-BUGEY SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

Sélection pour la session de septembre 2021

L'Institut de Formation d'Aide-Soignant de Saint-Sorlin-en-Bugey dispose d'une capacité d'accueil de <u>34 places, dont 15 en apprentissage en cursus complet ou partiel</u>. Rentrées en septembre (19 places en formation initiale) ou en janvier (15 places en apprentissage). La présente sélection concerne la rentrée de septembre 2021 en formation initiale.

Au vu des arrêtés ministériels du 7 avril 2020 et du 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant, pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au moment de l'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection (sauf pour les parcours partiels ou allégés).

Calendrier de la sélection

	Pour l'ensemble des candidats souhaitant intégrer la formation d'aide-soignant
Dépôt des dossiers de sélection	Du 29 avril au 1 ^{er} juin 2021 inclus
Résultat de la sélection sur dossier	Le mercredi 23 juin 2021 à 14 heures

Attention : les inscriptions sont ouvertes sur la même période à l'ensemble des candidats, quel que soit le type de parcours (cursus complet ou allégé), sauf pour l'apprentissage.









DATE LIMITE D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION EN SEPTEMBRE 2021

La période d'inscription aura lieu du 29 avril au 1^{er} juin 2021 pour tout candidat souhaitant intégrer la formation d'aide-soignant (y compris pour les candidats inscrits sur Parcoursup n'ayant pas obtenu de réponse favorable à leurs vœux). Le dossier d'inscription à la sélection (formulaires de renseignements + pièces exigées) est à retourner de préférence par l'intermédiaire de notre site Internet, au plus tard le mardi 1^{er} juin 2021 à minuit :

www.saintsoformation.org

Vous recevrez un accusé de réception électronique de votre dossier, dans les 72 heures (jours ouvrés). Il vous appartiendra de vérifier, à partir de cet accusé de réception envoyé sur l'adresse mail que vous aurez indiquée, que votre dossier a bien été transmis de manière complète.

Pour les candidats qui seraient dans l'impossibilité de procéder à un envoi via notre site, le dossier d'inscription à la sélection peut être retourné par courrier à l'adresse suivante, dans les mêmes délais que ci-dessus, le cachet de la poste faisant foi : IFAS Saint-Sorlin, 10 place de la Halle, 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey. Merci de joindre à votre envoi une enveloppe timbrée (au tarif de 20 g), à vos nom et adresse, qui nous permettra d'accuser réception de votre dossier.

N'envoyez pas votre dossier en recommandé : choisissez le courrier suivi si vous voulez connaître la date de distribution par la Poste. Nous déclinons toute responsabilité si un retard de distribution ne nous permettait pas d'étudier votre dossier dans les limites du calendrier fixé.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU INSUFFISAMMENT AFFRANCHI NE SERA PAS ÉTUDIÉ.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Selon l'arrêté du 5 février 2021, la sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant (session de septembre 2021) se fera <u>en une seule étape</u> :

• SÉLECTION SUR DOSSIER destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet d'établir la liste des candidats admis.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DONT LES PIÈCES <u>NE CORRESPONDENT PAS AUX</u>
CONSIGNES INDIQUÉES CI-APRÈS NE SERA PAS ÉTUDIÉ.









COMPOSITION DU DOSSIER

ATTENTION, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : PDF, WORD, JPG ou JPEG.

Chaque document doit être entièrement lisible, correctement cadré, au format A4 maximum.

Merci par avance de réduire le plus possible le poids de vos fichiers.

Si vous regroupez vos pièces dans un seul fichier, merci de les présenter dans l'ordre indiqué ci-dessous.

1. Pièces exigées pour TOUS :

	Les 3 fiches de renseignements (fiches n° 1, 2 et 3) dûment complétées			
	Une photocopie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport, en cours de validité			
	Pour les ressortissants hors Union européenne : une attestation du niveau de langue			
	française requis en C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.			
	Un curriculum vitae complet et à jour de <u>2 pages au maximum</u>			
	Une lettre de motivation personnalisée (dont le candidat est l'auteur, tout plagiat sera sanctionné),			
	manuscrite, datée et signée, de 3 pages au maximum et écrite sur un fond blanc.			
	Un document relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle			
	vécue par le candidat et mettant en valeur des activités ou des compétences en lien avec le métier			
	d'aide-soignant et avec son besoin de formation, soit son projet professionnel en lien avec les			
	attendus de la formation. Ce document sera personnalisé (dont le candidat est l'auteur, tout plagiat			
	sera sanctionné), manuscrit, de <u>2 pages au maximum</u> et écrit sur un fond blanc.			
	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, etc.			
	en lien avec la profession d'aide-soignant, y compris une attestation de suivi d'une préparation à la			
	sélection d'aide-soignant au cours de l'année 2020-2021.			
	Si vous êtes contraint d'envoyer votre dossier par courrier : une enveloppe timbrée (au tarif de			
	20 g) à vos nom et adresse pour que nous puissions accuser réception de votre dossier			
	d'inscription.			
	2. Ensuite, pièces exigées en fonction de votre parcours :			
Situation	1 : vous êtes titulaire du baccalauréat ou d'un autre diplôme scolaire (CAP, BP, BTS, DUT,			
etc.) depu	uis moins de 3 ans, y compris le bac pro SAPAT ou ASSP :			
	La photocopie du diplôme du baccalauréat (ou autre diplôme scolaire)			
	Le relevé des notes obtenues au baccalauréat (ou autre diplôme scolaire)			
	La photocopie de tous les bulletins trimestriels ou semestriels de seconde, de première et de			
	terminale (ou des trois dernières années de scolarité)			
	Pour les titulaires du bac pro ASSP ou SAPAT : la photocopie de toutes les fiches d'appréciation en			
	« Période de Formation en Milieu Professionnel » ou « stages » des 3 années (y compris auprès			
	des adultes ou des personnes âgées). Doivent apparaître impérativement votre nom, la date et le			
	lieu du stage sur chaque document.			









Situation 2 : vous êtes un élève de terminale (générale, technologique, professionnelle, SAPAT ou ASSP):

	Un certificat de scolarité précisant que vous êtes en classe de terminale
	La photocopie de tous les bulletins trimestriels ou semestriels de seconde et de première, et celui
	du 1er semestre ou des 2 premiers trimestres de terminale (ou des trois dernières années de
	scolarité)
	Pour les élèves en bac pro ASSP ou SAPAT : la photocopie de toutes les fiches d'appréciation en
	« Période de Formation en Milieu Professionnel » ou « stages » des 3 années (y compris celui de
	début de terminale). Doivent apparaître impérativement votre nom, la date et le lieu du stage sur
	chaque document.
	<u>3 :</u> vous avez obtenu un diplôme scolaire <mark>depuis plus de 3 ans</mark> (y compris bac pro SAPAT ou
<u>ASSP) ou</u>	vous êtes sorti•e du milieu scolaire <mark>depuis plus de 3 ans</mark> :
	Des attestations de travail avec appréciations, <u>y compris si vous êtes demandeur d'emploi</u> ,
	et ce, quel que soit votre domaine d'activité (si vos attestations de travail ne comportent pas
	d'appréciations, vous devez faire établir sur papier libre une appréciation signée par un supérieur
	hiérarchique ou un employeur <u>actuel ou ancien</u>).
ET	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	Si vous êtes auxiliaire de puériculture : la photocopie du diplôme d'auxiliaire de puériculture et
	la fiche récapitulative des notes obtenues lors du DEAP ou du DPAP.
	Si vous êtes accompagnant éducatif et social : la photocopie du diplôme d'AES précisant votre
	spécialité et la fiche récapitulative des notes obtenues lors du DEAES.
	Si vous êtes aide médico-psychologique: la photocopie du diplôme d'AMP et la fiche
	récapitulative des notes obtenues lors du DEAMP.
	Si vous êtes auxiliaire de vie sociale ou Mention complémentaire d'aide à domicile : la photocopie
du diplôme d'auxiliaire de vie sociale ou de Mention complémentaire d'aide à domicil	
	fiche récapitulative des notes obtenues lors du DEAVS.
	Si vous êtes titulaire du bac pro ASSP ou SAPAT : la photocopie du diplôme du bac pro ASSP
	ou SAPAT et la fiche récapitulative des notes obtenues.
	Si vous êtes titulaire du titre professionnel ADVF (assistant•e de vie aux familles) : la photocopie
	du diplôme du titre professionnel et la fiche récapitulative des notes obtenues.
	Si vous êtes ambulancier: la photocopie du diplôme d'ambulancier ou du certificat de
	capacité d'ambulancier et la fiche récapitulative des notes obtenues.
	Si vous avez suivi des études après le bac et obtenu un diplôme supérieur (BTS, DUT, LICENCE,
	MAITRISE) : la photocopie du diplôme du bac et du diplôme supérieur obtenu.
	Si vous n'avez pas obtenu d'autre diplôme après le bac : la photocopie du diplôme du bac et la
	fiche récapitulative des notes obtenues .
	Si vous possédez un diplôme autre que le bac (CAP, BEP, etc.): la photocopie du diplôme
	obtenu et la fiche récapitulative des notes obtenues.

Les candidats dont le dossier n'aura pas été retenu en seront informés par courrier. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.









ADMISSION

À l'issue de l'étude des dossiers et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury d'admission établit une liste de classement. Cette liste comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut et sur le site Internet de l'établissement : www.saintsoformation.org

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Cependant, conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation d'aidesoignant :

- « Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :
- 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois** avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

L'ADMISSION DÉFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNÉE :

- À la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- À la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un <u>certificat médical</u> attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre le du livre le de la troisième partie législative du code de la santé publique.

L'accès à la formation et l'entrée en stage en services hospitaliers et extra-hospitaliers sont impossibles si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B.

Il est donc impératif de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B et de mettre à jour vos autres vaccinations obligatoires.









COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'aide-soignant, agréée par la DREETS et l'ARS, n'est pas sous contrat avec l'État. Les élèves n'ont pas le statut « étudiant ».

Des aides financières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être sollicitées, sous conditions, par les élèves sur le portail https://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr. Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un CPF de Transition professionnelle pour les salariés (Transitions Pro, OPCO).

Coût de la formation pour l'année 2021-2022 (incluant l'AFGSU 2) :

Type de parcours	Financement personnel	Financement employeur/OPCO
Complet	5 500 €	7 242 €
Allégé bac pro SAPAT	4 650 €	12 euros/heure de formation
Allégé bac pro ASSP	4 320 €	12 euros/heure de formation
Allégé post-DEAP/DPAP	3 780 €	12 euros/heure de formation
Allégé post-DEAMP	3 528 €	12 euros/heure de formation
Allégé post-DEAES domicile	3 822 €	12 euros/heure de formation
Allégé post-DEAES structure	3 528 €	12 euros/heure de formation
Allégé post-DEAES éducation inclusive	3 822 €	12 euros/heure de formation
Allégé post-DEAVS	3 822 €	12 euros/heure de formation
Allégé post-MCAD	3 822 €	12 euros/heure de formation
Allégé post-TP ADVF	Sur devis	12 euros/heure de formation
Allégé post-DE Ambulancier ou post-	Sur devis	12 euros/heure de formation
certificat de capacité Ambulancier		
Allégé post-VAE	8,40 €/heure de formation	12 euros/heure de formation
Allégé primo-redoublement	8,40 €/heure de formation	12 euros/heure de formation

À ces coûts pédagogiques, s'ajoutent :

- 120 € de frais de dossier lors de l'admission
- 60 € (à titre indicatif : tarif 2020) de frais de tenues professionnelles pour 3 ensembles tunique-pantalon

ATTENTION : ces tarifs seront réévalués en fonction de la durée de la formation suite à la réforme en cours.